



Relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

3 - AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1 - Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de conseillers municipaux

3-2 - Modification de la composition des commissions municipales

3-3 - Modification des membres du CCAS

3-4 - Modification des membres de la commission extra-municipale culturelle

3-5 - Modification de la composition du COFIL Liaisons douces

3-6 - Modification de la composition du COFIL ZAC Cour des Bois

3-7 - Modification des délégués au SIVOM du Pays d'Ancenis

3-8 - Création d'un groupe de travail « création d'aires de jeux – ados »

3-9 - Motion du Conseil Municipal sollicitant la suspension de la décision de fermeture d'une classe à l'école Hortense TANVET

4 - FINANCES

4-1 - Fixation des tarifs CMJ et FOYER DES JEUNES à partir du 1er juillet 2022

4-2 - Fixation des tarifs ESPRIT DE FAMILLE à partir du 1er juillet 2022

5 - URBANISME - BÂTIMENTS

5-1 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau du 15 juin au 15 septembre 2022

5-2 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion à pizzas au plan d'eau du 1er juin au 30 août 2022

5-3 - Cession d'un délaissé communal à Monsieur SUTEAU au lieu-dit La Foresterie

6 - RESSOURCES HUMAINES

6-1 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

6-2 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme

6-3 - Mise en place d'astreintes administratives et modalités d'indemnisation

6-4 - Création d'un emploi permanent de responsable des services enfance jeunesse à temps complet

6-5 - Création de deux emplois permanents au Multi-Accueil

6-6 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le recrutement d'un volontaire territorial en administration

6-7 - Création de 10 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au Foyer des Jeunes pour l'été 2022

6-8 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

6-9 - Mise à disposition à titre gratuit du studio des HARAS à un saisonnier

7 – ENFANCE – JEUNESSE

7 – 1 - Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement suite à la transformation du relais assistants maternels en relais petite enfance

8 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sandrine BRANCHEREAU (unanimité – 26 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

1 - PV Réunion du 29 mars 2022

Unanimité (27 votants)

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1 – Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de conseillers municipaux

Madame le Maire informe les élus **des démissions de Mickael VINET et de Stéphane TERRIÈRE. Rosalie OUTIN et Philippe THIBAudeau, suivants de liste, intègrent donc le Conseil Municipal.** Il convient de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	YOU Nadine	22/04/1969	15 mars 2020	1044
Premier adjoint	M.	LEDUC Ludovic	18/07/1980	15 mars 2020	1044
Deuxième adjoint	Mme	LÉAUTÉ Isabelle	21/03/1973	15 mars 2020	1044
Troisième adjoint	M.	AURILLON Antony	31/05/1978	15 mars 2020	1044

Quatrième adjoint	Mme	HENRY Anne-Marie	22/03/1958	15 mars 2020	1044
Cinquième adjoint	M.	JAHAN Philippe	20/09/1962	15 mars 2020	1044
Sixième adjoint	Mme	BICHON Noëlle	05/12/1971	15 mars 2020	1044
Septième adjoint	M.	CHICOISNE Bruno	27/08/1967	15 mars 2020	1044
Huitième adjointe	Mme	COURTAY Maria	16/05/1966	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	BERNARD – TANGUY Laurence	14/01/1967	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	BENOIT Bruno	04/06/1969	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	SUTEAU Sandrine	09/05/1970	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	DRAKE DEL CASTILLO Florence	21/12/1970	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	RENZO Türkan	20/02/1971	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	LEGRAS Frédéric	15/10/1973	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	PAYEN Fabrice	15/11/1973	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	LUCAS Marina	04/05/1976	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	BRANCHEREAU Sandrine	10/06/1977	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	LECERF Jérôme	05/07/1978	15 mars 2020	1044

Conseillère municipale	Mme	ROUSSEAU Adeline	13/02/1980	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	GUILLOIN Damien	11/07/1984	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	DOTTOR Cédric	29/05/1990	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	THIBAudeau Philippe	13/05/1961	29 avril 2022	1044
Conseillère municipale	Mme	GOIMBAUD Estelle	09/04/1979	15 mars 2020	568
Conseillère municipale	Mme	BRETAUD Laura	07/02/1985	15 mars 2020	568
Conseillère municipale	Mme	LEMARIÉ Agnès	04/01/1979	22 février 2022	568
Conseillère municipale	Mme	OUTIN Rosalie	19/12/1982	20 avril 2022	568

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-1 ;

Vu la présentation faite ;

Considérant les démissions de Mickael VINET et Stéphane TERRIÈRE ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal

Unanimité (27 votants)

3-2 – Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 9 juin 2020 et celle du 29 mars 2022 fixant la composition des commissions municipales.

À la suite de l'installation de Madame Rosalie OUTIN et de Monsieur Philippe THIBAudeau en tant que conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Après avoir entendu cet exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :***

► **DÉCIDER** que la nomination des membres des commissions se fera par un vote à main levée ;

► **MODIFIER** la composition de la commission Cadre de vie – Communication comme suit :

Pour la majorité :

Isabelle LÉAUTÉ

Frédéric LEGRAS

Anne-Marie HENRY

Jérôme LECERF

Laurence BERNARD – TANGUY

Türkan RENZO

Marina LUCAS

Pour la minorité :

Rosalie OUTIN

Agnès LEMARIÉ

► **MODIFIER** la composition de la commission Voirie – Environnement – Espaces Verts comme suit :

Pour la majorité :

Philippe JAHAN

Damien GUILLON

Philippe THIBAudeau

Fabrice PAYEN

Jérôme LECERF

Frédéric LEGRAS

Bruno BENOIT

Pour la minorité :

Laura BRETAUD

► **MODIFIER** la composition de la commission Affaires sociales et solidarités comme suit :

Pour la majorité :

Anne-Marie HENRY

Philippe THIBAudeau

Adeline ROUSSEAU

Sandrine SUTEAU

Noëlle BICHON

Jérôme LECERF

Türkan RENZO

Pour la minorité :

Rosalie OUTIN

► **MODIFIER** la composition de la commission Spectacle vivant – Événementiel comme suit :

Pour la majorité :

Laurence BERNARD – TANGUY
Maria COURTAY
Frédéric LEGRAS
Sandrine SUTEAU
Florence DRAKE DEL CASTILLO
Philippe THIBAudeau
Pour la minorité :
Agnès LEMARIÉ

2 – Tableau des membres des commissions avant CM
3 – Tableau des membres des commissions après CM

Approuvé par 25 voix pour 2 abstentions (27 votants)

3-3 – Modification des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 9 juin 2020 fixant la composition du CCAS. À la suite de la démission de Steeve MATHIEU et de Stéphane TERRIÈRE, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres représentant la Commune au CCAS.

Pour rappel, le CCAS est composé de 6 membres élus et de 6 membres nommés par le Maire appartenant à des associations liées à la prévention, l'animation et le développement social. Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L237-1 du Code électoral ;
Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les 2 listes présentées ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **PROCÉDER** à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **CONSTATER** que 2 listes sont présentées :
 - Pour la majorité :
Anne-Marie HENRY
Philippe THIBAudeau
Adeline ROUSSEAU
Sandrine SUTEAU
Noëlle BICHON
Jérôme LECERF
 - Pour la minorité :
Rosalie OUTIN

Agnès LEMARIÉ
Laura BRETAUD
Estelle GOIMBAUD

► **CONSTATE** que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 bulletins

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste majorité	23	5	0
Liste minorité	4	0	1

► **ÉLIRE**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

Anne-Marie HENRY

Philippe THIBAudeau

Adeline ROUSSEAU

Sandrine SUTEAU

Noëlle BICHON

Rosalie OUTIN

3-4 – Modification des membres de la commission extra-municipale culturelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 21 juillet, du 15 septembre 2020 et 2 novembre 2021 fixant la composition de la commission extra-municipale culturelle. 9 personnes avaient été désignées en tant que membre de cette commission. **Monsieur Philippe THIBAudeau ayant intégré le Conseil Municipal, devient membre de la commission municipale Spectacle Vivant – Évènementiel. Madame Marie-Line ORHON et Monsieur Bruno ORHON souhaite intégrer la commission extramunicipale culturelle. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau de mettre à jour la composition de la commission extra-municipale culturelle.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **DÉSIGNE** Madame Marie-Line ORHON et Monsieur Bruno ORHON en tant que membre de la commission extra-municipale culturelle pour le mandat 2020 - 2026 ;

► **FIXE** la composition de la commission extra-municipale de l'action culturelle et festive comme suit :

- Madame Nicole LEGRAS
- Monsieur Fernand LEGRAS
- Monsieur Claude LEMAITRE
- Madame Claudie LEMAITRE

- Monsieur Jean-Yves RICHARD
- Madame Sandrine MARTINY
- Monsieur Michel HENRY
- Monsieur Jean-Bernard GARREAU
- **Madame Marie-Line ORHON**
- **Monsieur Bruno ORHON**

Unanimité (27 votants)

3-5 – Modification de la composition du COPIL Liaisons douces
--

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 15 septembre 2020 instituant un COPIL Liaisons douces et fixant sa composition comme suit :

- Madame Nadine YOU ;
- Monsieur Jérôme LECERF ;
- Monsieur Fabrice PAYEN ;
- Monsieur Stéphane TERRIERE ;
- Monsieur Philippe JAHAN ;
- Monsieur Antony AURILLON ;
- Monsieur Damien GUILLON ;
- Madame Laura BRETAUD ;
- Madame Isabelle LÉAUTÉ.

À la suite de la démission de Stéphane TERRIÈRE, il convient de modifier la composition du COPIL.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-22 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** que la nomination des membres du COPIL Liaisons douces se fera par un vote à main levée ;
- ▶ **MODIFIER** la composition du COPIL Liaisons douces, comme suit :
 - Madame Nadine YOU ;
 - Monsieur Jérôme LECERF ;
 - Monsieur Fabrice PAYEN ;
 - **Monsieur Philippe THIBAUDEAU ;**
 - Monsieur Philippe JAHAN ;
 - Monsieur Antony AURILLON ;
 - Monsieur Damien GUILLON ;
 - Madame Laura BRETAUD ;
 - Madame Isabelle LÉAUTÉ.

Unanimité (27 votants)

3-6 – Modification de la composition du COPIL ZAC Cour des Bois
--

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 15 septembre 2020 instituant un COPIL Cour des Bois et fixant sa composition comme suit :

- Madame Nadine YOU ;
- Monsieur Loïc RINALDO ;
- Madame Florence DRAKE DEL CASTILLO ;
- Monsieur Philippe JAHAN ;
- Monsieur Frédéric LEGRAS ;
- Monsieur Antony AURILLON ;
- Monsieur Cédric DOTTOR
- Madame Noëlle BICHON.

À la suite de la démission de Loïc RINALDO, il convient de modifier la composition du COPIL

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-22 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :***

► **DÉCIDER** que la nomination des membres du COPIL ZAC Cour des Bois se fera par un vote à main levée ;

► **MODIFIER** la composition du COPIL ZAC Cour des Bois, comme suit :

- Madame Nadine YOU ;
- Madame Florence DRAKE DEL CASTILLO ;
- Monsieur Philippe JAHAN ;
- Monsieur Frédéric LEGRAS ;
- Monsieur Antony AURILLON ;
- Monsieur Cédric DOTTOR
- Madame Noëlle BICHON
- Madame Laura BRETAUD

Unanimité (27 votants)

3-7 – Modification des délégués au SIVOM du Pays d’Ancenis

Madame le Maire rappelle aux élus sa délibération du 9 juin 2020 désignant les délégués au SIVOM du Pays d’Ancenis. Étaient désignés en tant que délégués auprès du SIVOM :

Pour la majorité :

Bruno BENOIT
Bruno CHICOISNE
Anne-Marie-HENRY
Frédéric LEGRAS
Nadine YOU

Pour la minorité :

Steeve MATHIEU

À la suite de la démission de Steeve MATHIEU, il convient de modifier la liste des délégués.

Elle rappelle que pour la Commune de Mésanger le nombre de délégué est fixé à 6 et que les désignations doivent se faire à la proportionnelle.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L. 5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer Steve MATHIEU en tant que délégué auprès du SIVOM du Pays d'Ancenis ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :***

- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par un vote à main levée ;
- ▶ **ÉLIRE** en qualité de déléguée au SIVOM du canton d'ANCENIS, après un vote à main levée :
Pour la minorité :
Agnès LEMARIÉ

Unanimité (27 votants)

3-8 – Création d'un groupe de travail « création d'aires de jeux – ados »
--

Madame le Maire expose aux élus que le budget prévisionnel 2022 a fléché une enveloppe pour la réalisation d'un nouvel équipement sportif. Cet équipement pourrait être à destination des jeunes et des adultes, autour du plan d'eau.

Afin de travailler sur projet, il est proposé de constituer un groupe de travail réunissant :

- Les jeunes du CMJ, issus du mandat 2020 - 2022 ;
- Ludovic LEDUC ;
- Marina LUCAS ;
- Philippe JAHAN ;
- Sandrine BRANCHEREAU ;
- Agnès LEMARIÉ ;
- Delphine FOUQUET, animatrice du CMJ ;
- Frédéric THOMAS, responsable des services techniques.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-22 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :***

- ▶ **DÉCIDER** de la création d'un groupe de travail « création d'aires de jeux – ados » ;
- ▶ **DÉCIDER** que la nomination des membres du groupe de travail « création d'aires de jeux – ados » se fera par un vote à main levée ;
- ▶ **DÉSIGNER** les personnes listées ci-dessous en tant que membre du groupe de travail :
 - Les jeunes du CMJ ;
 - Ludovic LEDUC ;
 - Marina LUCAS ;
 - Philippe JAHAN ;
 - Sandrine BRANCHEREAU ;

- Agnès LEMARIÉ ;
- Delphine FOUQUET, animatrice du CMJ ;
- Frédéric THOMAS, responsable des services techniques.

Unanimité (27 votants)

3-9 – Motion du Conseil Municipal sollicitant la suspension de la décision de fermeture d’une classe à l’école Hortense TANVET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l’Éducation Nationale projettent la fermeture d’une classe à l’école Hortense TANVET à la rentrée 2022-2023.

L’association de parents d’élèves de l’école TANVET a adressé un courrier à Madame GALEAZZI, directrice académique de Loire-Atlantique et à Madame JIMENEZ, inspectrice de la circonscription d’ANCENIS sollicitant la suspension de la décision de fermeture.

La Commune soutient les préoccupations des familles et souhaite donc s’associer et soutenir cette démarche. En effet, une telle fermeture ne tient pas compte **des constructions nouvelles sur la Commune** et de l’installation de nouvelles familles.

~~De plus, cette suppression risque d’engendrer une surcharge des classes.~~

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une motion sollicitant la suspension de la décision de fermeture d’une classe sur l’école TANVET.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **ADOPTER** la motion proposée.

4 – Courrier de l’APE adressé à l’Académie de Loire-Atlantique
5 – Note juridique sur la notion de motion

Unanimité (27 votants)

4-FINANCES

4-1 - Fixation des tarifs CMJ et FOYER DES JEUNES à partir du 1^{er} juillet 2022

Madame Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 4 juillet 2019, du 30 mars 2021 approuvant :

- ✓ Les tarifs pour les actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes.
- ✓ Le vote des tarifs pour le Foyer des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est amené à organiser diverses actions comme la tenue de stands lors d’évènement, organisation de la Christmas Party ou d’autres projets d’animation. Ces actions sont inscrites dans le budget alloué au CMJ.

Les jeunes du foyer sont amenés à participer à des sorties qui sont parfois refacturées. Ils participent également à des animations d'autofinancement pour participer à des sorties et/ou séjours

Dans le cadre des règles qui régissent la comptabilité publique des Communes, il est nécessaire de délibérer pour fixer les différents tarifs des prestations proposées lors de ces manifestations.

Il est également proposé de regrouper l'ensemble des tarifs dans une même délibération pour éviter autant que possible toute nouvelle délibération ultérieure.

En conséquence, il est proposé de fixer les grilles tarifaires suivantes applicables au 1^{er} juillet 2022 hors adhésion annuelle au foyer des jeunes dont les tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022 :

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

<u>ENTREES DE MANIFESTATION</u>	<u>Au 01/09/2019</u>	<u>Au 01/07/2022</u>
Cinéma	2 €	2 €
Bracelets animation	3 €	3 €
Ticket	0,50 €	0,50 €
Place exposants marché de Noël	20 €	20 €

<u>VENTES Alimentation - boisson</u>	<u>Au 01/09/2019</u>	<u>Au 01/07/2022</u>
Sandwich jambon-beurre	1,50 €	1,50 €
Sandwich complet (jambon, mayonnaise, tomate, salade)	2,50 €	2,50 €
Sandwich rillettes, cornichon	1,50 €	1,50 €
Chips (petit paquet)	0,50 €	0,50 €
Glace cône	1 €	1 €
Glace à l'eau	0,50 €	0,50 €
Glace petit pot	0,50 €	0,50 €
Glace barre glacée	1 €	1 €
Boisson sans alcool le verre	0,50 €	0,50 €
Boisson sans alcool la canette	1 €	1 €
Bière bouteille ou verre	2 €	2 €
Vin chaud le verre	2 €	2 €
Rosé, rouge, cidre le verre	1 €	1 €
Boissons chaudes (thé, café...)	0,50 €	0,50 €
Crêpe nature	0,50 €	0,50 €
Crêpe fourrée	1 €	1 €

Part de gâteau	1 €	1 €
Sachet de bonbons	1 €	1 €
Sachet biscuits, gâteaux	2 €	2 €
Cornet de chichis	3 €	3 €
Gaufre nature	1 €	1 €
Gaufre fourrée	1,50 €	1,50 €
Barres sucrées	1 €	1 €
Pop- corn	1,50 €	1,50 €
Barquette de frites	1,50 €	1,50 €
Croque- monsieur	1 €	1 €
Barbe à papa	2 €	2 €

DIVERS	<u>Au 01/09/2019</u>	<u>Au 01/07/2022</u>
Consigne ECOcup	1 €	1 €
Location grille exposition	2 €	2 €
Maquillage	1 €	1 €

FOYER DES JEUNES :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de permettre d'étendre les recettes qui permettront de financer les projets de sorties et de séjours des jeunes.

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

SORTIES	<u>Au 01/09/2019</u>	<u>Au 01/07/2022</u>
Sortie piscine	4,20 €	4,20 €
Sortie cinéma	6,20 €	6,20 €
Sorties bowling, ...	9,20 €	9,20 €
Sorties patinoire, ...	13,40 €	13,40 €
Soirées restauration (pizza, barbecue, ...)	7,00 €	7,00 €
Sortie à la journée (Swing golf, flash-ball, paint-ball, accrobranche, karting, laser-game, ...)	16,50 €	16,50 €

Transport SNCF :
50 % du tarif proposé par la SNCF Tarif applicable à toute "sortie" payante ou non Tarif facturé en supplément de l'activité si celle-ci est payante

	Au 01/09/2018	Au 01/09/2022
COTISATIONS - INSCRIPTIONS ANNUELLES =		
FOYER DE JEUNES		
Jeune de Mésanger	34,30 €	34,30 €
Jeune hors Mésanger	45,40 €	45,40 €
Pénalité de retard par quart d'heure (tarif 01/09/2019)	4.00 €	4€
PASSERELLE		
Stage de 2 jours		10€

	Au 01/09/2019	Au 01/07/2022
Boissons et friandises consommées au Foyer =		
Boissons sans alcool	0,85 €	0,85 €
Barres sucrées	0,80 €	0,80 €
Sachet de bonbons	0,50 €	0,50 €
Dragibus ou équivalents	0,40 €	0,40 €
Petit déjeuner (tarif 01/09/2019)	3 €	3 €

	Au 01/09/2019	Au 01/07/2022
Actions extérieures - recettes =		
Lavage de voitures	5,00 €	5,00 €
Vente de crêpes	0,50 €	0,50 €
Vente de crêpes fourrées	1,00 €	1,00 €
Vente de croissants	1,00 €	1,00 €
Vente de pains au chocolat	1,10 €	1,10 €
Gâteaux, tartelettes (part)	2,00 €	2,00 €
Sachet biscuits, gâteaux	3,00 €	3,00 €
Gauffre	2,00 €	2,00 €
Sandwiches	3,00 €	3,00 €
Maquillage	1,00 €	1,00 €
Vente activités manuelles selon le produit proposé	2€, 3€, 5€ ou 10€	2€, 3€, 5€ ou 10€
Petit paquet de chips	-	0,50€
Boisson sans alcool au verre	-	1,00€
Boisson sans alcool canette	-	1,50€
Glace cône	-	2,00€

Glace à l'eau	-	1,50€
Glace type Magnum	-	2,50€
Barres glacées	-	2,00€
Barres sucrées	-	1,00€
Animation euro symbolique	-	1,00€
Sachet de bonbons	-	0.50€
Eco cup (consigne)	-	1,00€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 2ième alinéa du CGCT ;

Considérant la présentation en commission Enfance-Jeunesse le 04 mai 2022,

Considérant la présentation en commission des finances le 05 mai 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,
- ▶ **ADOPTER** les tarifs des adhésions annuelles au Foyer des Jeunes tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ▶ **AUTORISER** la régie mixte « Foyer des Jeunes » à encaisser les recettes.

Unanimité (27 votants)

4 – 2 - Fixation des tarifs ESPRIT DE FAMILLE à partir du 1^{er} juillet 2022

Le collectif Esprit de famille est amené à proposer des animations au public le mercredi 13 juillet.
Dans le cadre de ces projets des ventes de boissons et /ou confiseries seront proposées

<u>Ventes</u>	<u>2022</u>
Eco Cup (consigne)	1 €
Barbe à papa	1 €
Pop-Corn (verre)	0,50€
Pop-Corn (Cône)	1 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 2ième alinéa du CGCT ;

Considérant la présentation en commission Enfance-Jeunesse le 04 mai 2022,

Considérant la présentation en commission des finances le 05 mai 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,

► **AUTORISER** la régie mixte « Foyer des Jeunes » à encaisser les recettes.

Unanimité (27 votants)

5 – URBANISME - BÂTIMENTS

5-1 – Convention d’occupation du domaine public pour l’installation d’une guinguette au plan d’eau du 15 juin au 15 septembre 2022

Madame le Maire expose aux élus que Monsieur Félix GASNIER s’est rapproché de la Commune dans l’objectif d’installer une guinguette au plan d’eau cet été.

Dans le cadre de l’installation de cette guinguette, une convention d’occupation du domaine public doit être conclue. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- Installation d’une guinguette au Chalet du Plan d’eau et sur les espaces attenants ;
- **Installation du 15 juin au 15 septembre 2022.** L’ouverture sur le mois de septembre est conditionnée à la météo ;
- Horaires d’ouverture
 - Lundi, Mardi, Dimanche : 10h – 22 h / Mercredi, Jeudi : 10h – 18h30 / Vendredi, Samedi : 10h – 1h
 - Les 15 premiers jours d’Août : Du Lundi au Jeudi et Dimanche : 10h -22h / du vendredi au Samedi : 10h – 1h ;
- Une **redevance mensuelle d’occupation du domaine public de 500€ sera** perçue par la Commune. Une caution sera également demandée ;
- L’occupant s’engage à respecter les lieux et à les laisser en état de propreté sur l’ensemble de la saison.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l’avis de la Commission culture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d’occupation du Domaine public communal à conclure avec Monsieur Félix GASNIER.

6 – Projet de convention

7 – Dossier de présentation de la Guinguette

8 – Plan d’installation de la Guinguette

Unanimité (27 votants)

5-2 – Convention d’occupation du domaine public pour l’installation d’un camion à pizzas au plan d’eau du 15 juin au 31 août 2022

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre de l'installation d'une guinguette au plan d'eau, Bruno PASQUIER, propriétaire de la pizzeria A la bon'heur... sur la Commune a souhaité s'associer à cette démarche.

Après discussion avec Félix GASNIER, gérant de la guinguette estivale, il a été convenu de l'installation d'un camion à pizza par Bruno PASQUIER sur l'espace attenant à la guinguette afin de proposer un service supplémentaire.

Dans ce cadre, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec Monsieur Bruno PASQUIER. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- Installation d'un camion à pizza au plan d'eau à proximité de la Guinguette ;
- **Installation du 15 juin au 31 août 2022 ;**
- Horaires d'ouverture :
 - o Du lundi au mardi, dimanche : après-midi jusqu'à 22h
 - o Du mercredi au jeudi : après-midi jusqu'à 18h30, excepté les 15 premiers jours d'août où l'ouverture pourra se faire jusqu'à 22h.
 - o Vendredi, samedi : après-midi jusqu'à 23h et 1h en cas de concert ;
- Une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 300€, électricité comprise, sera perçue par la Commune ;
- L'occupant s'engage à respecter les lieux et à les laisser en état de propreté.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission culture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Est appelé à :

- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine public communal à conclure avec Monsieur Bruno PASQUIER, de la société A LA BON'HEUR...

9 – Projet de convention

10 – Plan d'installation du camion à pizzas

Unanimité (27 votants)

5-3 – Cession d'un délaissé communal à Monsieur SUTEAU au lieu-dit La Foresterie

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SUTEAU Jean Paul souhaite acquérir un délaissé communal situé au lieu-dit La Foresterie d'une superficie d'environ 140 m², avant bornage, en zone A.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 0,20 € le m².

La commission d'urbanisme considérant que cette acquisition apporte une « plus-value » à la propriété propose de majorer l'estimation des Domaines à 1€ le m²

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 27 avril 2022,

Vu l'avis des domaines du 13 avril 2022,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

- ▶ **CONSTATER** la désaffectation du délaissé communal, d'une superficie d'environ 140 m², dont la contenance exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,
- ▶ **CONSTATER** le déclassement dudit délaissé communal pour qu'il relève du domaine privé communal, ceci sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- ▶ **AUTORISER** la cession du dit délaissé communal au profit de Monsieur SUTEAU Jean Paul, au prix de 1 € le m², étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11 – Avis des Domaines

12 – Plan du terrain

Unanimité (27 votants)

6 – RESSOURCES HUMAINES

6 – 1 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 décembre 2021 décidant de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que le CCAS dépendant, jusqu'à lors, du Comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, ce dernier aurait dû être saisi, pour avis, préalablement à la prise de la délibération.

Le comité technique départemental réuni le 29 mars 2022 a examiné ce dossier et les collèges des représentants du personnel et des représentants des collectivités ont émis un avis favorable à l'unanimité de leurs membres.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du CT local du 10 février 2022,

Vu les avis favorables à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants des collectivités au comité technique départemental,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CONFIRMER** sa décision de création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S à compter du 1^{er} janvier 2023.

Unanimité (27 votants)

6 – 2 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre prochain, les agents territoriaux seront appelés à élire leurs représentants au sein de différentes instances : les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire et le comité social territorial.

Le comité social territorial est composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentant du personnel dont le Conseil municipal doit fixer le nombre.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

- ▶ **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▶ **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ▶ **DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité ou de l'établissement.

13 – Calendrier de mise en place du CST

Unanimité (27 votants)

6 – 3 - Mise en place d'astreintes administratives et modalités d'indemnisation

Madame le Maire expose que **les agents des services administratifs sont amenés à assurer lors des week-ends d'élection ou des jours de fermeture exceptionnelle de la Mairie une éventuelle intervention nécessitant des compétences spécifiques (élection, état civil).**

Il convient donc de mettre en place des astreintes administratives et de prévoir les modalités d'indemnisation des agents concernés.

Elle rappelle que **l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration**, la durée de cette intervention et du déplacement aller et retour étant considérée comme un temps de travail effectif.

Lorsque les agents territoriaux sont appelés à participer à une période d'astreinte, ils bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur (sauf pour la filière technique).

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée

	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis favorable du CT local du 5 mai 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER** de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels des services administratifs selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.

► **CHARGER** Madame le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

► **AUTORISER** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Unanimité (27 votants)

6 – 4 - Création d'un emploi permanent de responsable des services enfance jeunesse à temps complet

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise qu'en raison de la mutation de la coordinatrice enfance jeunesse et parentalité et dans l'optique de structurer les services, elle propose de créer un emploi permanent de responsable des services enfance jeunesse : coordination évoluant selon profil du candidat retenu et conclusions de l'audit de réorganisation des services , vers des missions de direction du pôle enfance-jeunesse et de ses différents services : multi -accueil, ALSH-APS, restauration scolaire, foyer des jeunes et CMJ , relais petite enfance, ATSEM .

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En raison des tâches à effectuer et des objectifs à atteindre pour ce pôle EJ, Madame le Maire propose **l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans**, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-8 2°,

Considérant l'avis du Bureau Municipal ;

Considérant la présentation faite ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DECIDER** de créer un emploi de responsable des services enfance jeunesse à temps complet à compter du 15 juin 2022 ouvert sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A ;

► **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;

► **INSCRIRE** au BP les crédits correspondants.

14 – Point sur les recrutements en cours et à venir

Unanimité (27 votants)

6 – 5 - Création de deux emplois permanents au Multi-Accueil

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise qu'en raison du prochain départ à la retraite de la maitresse de maison et afin de renforcer le pourcentage de personnel diplômé au Multi-accueil, elle propose de créer deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture et de maîtresse de maison.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;

Considérant l'avis du Bureau Municipal ;

Considérant la présentation faite ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DECIDER** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (24 heures 30 minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2022 ouvert sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

► **DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture de classe normale ;**

► **DECIDER** de créer un poste de maitresse de maison à temps non à temps complet (24 heures 30 minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2022 ouvert sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;

► **DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;**

► **INSCRIRE** au BP les crédits correspondants.

Unanimité (27 votants)

6 – 6 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le recrutement d'un volontaire territorial en administration

Madame le Maire expose que, le volontariat territorial en administration (VTA), est un dispositif créé en 2021 qui s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements de coopération intercommunale ou des communes.

Les jeunes volontaires valorisent leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire des projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la Collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Madame le Maire propose donc de recourir au dispositif du VTA pour recruter un chargé de mission pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Ce poste à temps complet (35 h), placé sous l'autorité du DGS, aura pour missions :

- ✓ Le soutien et l'aide au DGS et aux élus dans la **préparation des dossiers de subvention des différents financeurs et appuyer ces acteurs dans le montage des projets,**
- ✓ L'élaboration pour septembre 2022 d'un dossier de candidature au titre du dispositif de soutien aux territoires 2022-2026 mis en place par le CD44,
- ✓ La **réalisation d'une veille juridique et financière** afin d'identifier les financements accessibles à partir notamment de la plateforme « aides territoires » (aides-territoires -beta.gouv.fr),
- ✓ L'accompagnement du DGS et des élus communautaires dans **le suivi des dossiers communautaires** (habitat-développement économique, zone d'activités, stratégie foncière...),
- ✓ L'accompagnement du DGS, du Secrétariat Général et de la MOE dans l'engagement en 2023 des premières démarches de révision du PLU (bilan et diagnostics)
- ✓ Plus généralement la **réalisation de toutes autres activités** qui peuvent être des **missions d'exécution relevant de l'ingénierie**, nécessaires à la continuité du service.

Madame le Maire précise que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 mai 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **VALIDER** la création d'un poste de chargé de mission à temps complet sur le dispositif de volontariat territorial en administration selon les conditions définies ci-dessus,

► **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité,

► **CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Unanimité (27 votants)

6 - 7 - Création de 10 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au Foyer des Jeunes pour l'été 2022

Madame le Maire informe le Conseil que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire, dans le respect des dispositions réglementaires.

Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe donnant latitude au Maire, mais que les postes à pourvoir (par arrêté du Maire) seront tributaires de la tenue des activités estivales et de la fréquentation des services.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CRÉER** huit emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 8 juillet 2022, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **CRÉER** un emploi saisonnier de directeur à temps complet pour une durée de 3 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 15 juin 2022 ; ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **CRÉER** un emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 8 juillet 2022; ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **DIRE** que leur traitement sera calculé par référence au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement,

► **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2022.

Unanimité (27 votants)

6 -8- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de renforcer de manière saisonnière l'équipe technique et notamment le service Espaces verts afin d'assurer l'entretien des espaces verts et la propreté des espaces publics au plan d'eau très prisé l'été et renforcer l'équipe déjà en place.

Il est donc proposé de recruter 1 agent pour une période de 6 mois maximum.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DECIDER** de la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, poste ouvert à temps complet.

► **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Unanimité (27 votants)

6 – 9 - Mise à disposition à titre gratuit du studio des HARAS à un saisonnier

Madame le Maire expose aux élus que 2 surveillants de baignade ont été recrutés pour la saison estivale 2022 au plan d'eau :

- Monsieur Arthur RENO (27/35^e),
- Madame Emilie GESMOND (33/35^e), résidant en Mayenne.

La Commune est propriétaire d'un studio situé au niveau des HARAS. Ce studio est habituellement mis à disposition à titre précaire moyennant la perception d'un prix de journée fixé par délibération du Conseil municipal. **En raison de l'éloignement géographique de Madame GESMOND, il est proposé qu'elle puisse l'occuper à titre gratuit du 2 juillet 2022 au 28 août 2022. Une caution sera demandée à Madame GESMOND.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :**

► **DÉCIDER** de la mise à disposition à titre gratuit avec caution du studio des Haras au profit de Madame Emilie GESMOND, surveillante de baignade saisonnière, du 2 juillet 2022 au 28 août 2022 ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Unanimité (27 votants)

7 – ENFANCE - JEUNESSE

7 – 1 - Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement suite à la transformation du relais assistants maternels en relais petite enfance

Madame le Maire rappelle aux élus la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM conclue avec la CAF de Loire-Atlantique le 17 juillet 2020. Cette convention encadrait les modalités d'intervention et de versement de la subvention de prestation de service RAM.

Le relais assistants maternels (RAM) est devenu relais petite enfance (RPE) en mars 2022.

Lors du passage du RAM au RPE, deux nouvelles missions sont devenues obligatoires :

- **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr.** : ce site permet aux assistants maternels de mettre à jour leurs disponibilités.
- **Accompagner le parcours de formation des professionnels.**

Trois nouvelles missions facultatives permettent d'obtenir des financements supplémentaires :

- Mise en place d'un « guichet unique d'information » ;
- Mise en place d'une « analyse de la pratique » ;
- Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Seule cette dernière mission sera retenue par le RPE de Mésanger.

Ainsi, en raison de l'évolution des missions du RPE, il convient de conclure un avenant à la convention du 17 juillet 2020.

Après avoir entendu cet exposé

Vu l'exposé présenté,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1115 en date du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **CONCLURE** l'avenant prestation de service « relais petite enfance » - RPE – Missions renforcée à la convention d'objectifs et de financements conclue le 17 juillet 2020
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Unanimité (27 votants)

8 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
15_2022	24/03/2022	Convention de formation initiale "Habilitation électrique" d'un agent des services techniques conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 324,00 € TTC les 11 et 12/04/2022
16_2022	24/03/2022	Convention de formation recyclage "Habilitation électrique" de 4 agents des services techniques conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 1008,00 € TTC les 25 et 26/04/2022 pour un agent et les 14 et 15/11/2022 pour 3 agents
17_2022	28/03/2022	Contrat de réservation FUTUROSCOPE pour le foyer des jeunes 21/04/2022 2 adultes et 18 jeunes : 410€
18_2022	30/03/2022	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle "Glam's and Guys" le 28/05/2021 d'une durée de 1h15, d'un montant de 1700,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
19_2022	01/04/2022	Convention de mise à disposition du plan d'eau pour le spectacle "Le Mâle Adroit" le 09/07/2022 d'une durée de 3x45min d'un montant de 450 € TTC,
20_2022	01/04/2022	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle "d'aussi loin que je m'en souviene" d'une touche d'optimisme le 17/09/2022 d'une durée de 1h30, d'un montant de 2600,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
21_2022	01/04/2022	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle "A trois pas du ciel" le 15/10/2022 d'une durée de 1h15, d'un montant de 2400,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
22_2022	01/04/2022	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle "Ricardo même pas peur" le 11/02/2022 d'une durée de 1h, d'un montant de 2183,83 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
23_2022	08/04/2022	Convention d'occupation à titre précaire du 22/04/2022 au 23/04/2022
24_2022	13/04/2022	Contrat de gestion service avec Central Com soit 18€ TTC par mois - contrat 1 an soit 216€
25_2022	20/04/2022	SMACL ASSURANCES Avenant n° 4 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la Société - Responsabilité civile et risques annexes 106,26 HT - 115,83€ TTC
26_2022	28/04/2022	ARPEGE renouvellement contrat de service logiciel métier enfance jeunesse CONCERTO n° C2212555 : du 01/10/2022 au 31/12/2026 = soit 3601,95€ HT / an 4 322,34€ TTC
27_2022	02/05/2022	GAEC DES MINAUDIERES avenant au bail à ferme relatif au transfert de location au GAEC DU PICQUIAU au 01/06/2021

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● **Projet Ilot D – ZAC Cour des Bois**

Présentation de l'APS des 14 logements réalisés et gérés par ATLANTIQUE - HABITATION : 7 logements sociaux classiques et 7 logements en PSLA (accession à la propriété)

● **Point d'étape sur la restauration scolaire** : dossiers retirés – réponses des prestataires sur les lots 1 (3 réponses) et lot 2 (1 réponse) – analyse des offres en cours par notre consultant ATOUT RESTAURATION

● **Point sur les dossiers communautaires** : STEP, ZAE AREROPOLE (plan à prévoir), PLH 2022-2028 ...

Fait à MÉSANGER, le 18 mai 2022

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 18 mai 2022

**Le Maire,
Nadine YOU**